

VETERINAIRES : Caisse de retraite CARPV

- Décès :

- Capital versé par ordre de priorité au conjoint survivant, aux enfants mineurs, aux personnes à la charge de l'assuré au jour du décès, aux ascendants, aux descendants. Son montant est fonction de la classe de cotisation (entre 9 292,50 € et 27 877,50 €).

Le conjoint peut faire convertir le capital décès totalement ou partiellement en points retraite afin de majorer sa rente.

- Rente de conjoint : une rente est versée au conjoint survivant non remarié dont le mariage a eu lieu avant le 65ème anniversaire de l'assuré et a duré au moins deux ans, sauf si un enfant est issu du mariage. La rente cesse d'être versée lorsque le conjoint bénéficie d'un avantage vieillesse. Son montant est compris entre 3 148,20 € et 9 444,60 €.

- Rente éducation : chaque enfant a droit à une rente jusqu'à 21 ans (25 ans s'il poursuit ses études ou sans limite d'âge en cas d'invalidité) d'un montant compris entre 2 693,46 € et 8 080,38 €. Les enfants des invalides totaux et définitifs perçoivent cette rente dans les mêmes conditions.

- Arrêt de travail: Perte de revenus

Néant

- Arrêt de travail : Frais généraux

Néant

- Pension d'invalidité :

- En cas d'invalidité supérieure à 66 %, versement d'une rente à partir du 365ème jour d'incapacité de travail et jusqu'à 65 ans. Son montant est compris entre 5 561,82 € et 16 685,46 €.

- En cas d'invalidité totale et définitive, la rente annuelle est comprise entre 7 450,74 € et 22 352,22 €. L'invalidé bénéficie d'une attribution gratuite de points de retraite.